

**AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE**

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n°2024-10-20x-01486 Référence de la demande : n°2024-01486-051-001  
n°2024-01486-050-002

Dénomination du projet : projets FEAMPA ARP et LIFE EMM

Lieu des opérations : -Région(s) : Normandie, Pays de Loire, Occitanie, Hauts-de-France, Provence-Alpes-Côte d'Azur, Bretagne, Nouvelle-Aquitaine, Corse,

Bénéficiaire : OFB (THIBAULT Olivier, directeur général)

**MOTIVATION ou CONDITIONS**

La demande de dérogation porte sur l'enlèvement, le transport et l'utilisation d'animaux morts ou, pour les animaux vivants, sur la capture temporaire (avant relâché), le prélèvement, le transport, la détention et l'utilisation d'espèces protégées. Les espèces concernées sont des espèces réglementairement protégées de mammifères marins, tortues marines, oiseaux marins, poissons amphihalins ainsi que des élastomobranches listés dans diverses conventions.

Aucune mesure alternative n'est envisageable compte tenu de la nature même des opérations liées aux captures accidentelles par des engins de pêche.

Les secteurs géographiques concernés couvrent uniquement l'hexagone (outre-mer exclu) et s'inscrivent dans la réalisation des projets FEAMPA d'Analyse Risques Pêches (ARP) et LIFE Espèces Marine Mobiles (EMM) pour les trois façades maritimes et pour une durée de 4 ans. Ces projets contribuent à l'évaluation des risques de porter atteinte aux objectifs de conservation des espèces et habitats Natura 2000. Les productions scientifiques issues de ces projets doivent contribuer à réduire les captures accidentelles de ces espèces protégées. En ce sens, les analyses et prélèvements potentiels sont appropriés pour l'atteinte de ces objectifs.

La liste d'espèces concernées est appropriée tout en rappelant les recommandations portées par le CNPN dans le cadre de l'avis du PNMA quant à l'évolution de la liste des 8 espèces amphihalines identifiées. Compte tenu de la durée demandée pour cette dérogation, une révision des textes de la convention internationale sur les espèces migratrices est prévue, il est recommandé de tenir compte à l'avenir de cette évolution. Les résultats pour ces espèces amphihalines devront logiquement être intégrés à l'analyse et restitution du PNMA sur le plan national quant à la protection de ces espèces migratrices.

Le protocole de terrain est correct, il pourrait cependant être amendé de prises photographiques compte tenu de la difficulté à identifier de nombreuses espèces ainsi que des programmes de photo identification ayant cours sur les mammifères marins ou élastomobranches devant être relâchés. Les modalités de remise à l'eau par groupe zoologique demandant des considérations différentes à adapter avec les spécificités techniques des navires, des précisions auraient été appréciées dans le protocole. Le CNPN fait remarquer que, dans la mesure du possible, les fins clips ayant vocation à être traités en analyses isotopiques pourraient être dupliqués pour préservation sèche en réfrigéré (-18°C) si les conditions du bord le permettent. Certaines espèces listées faisant l'objet d'une exploitation commerciale (cas de plusieurs espèces de raies notamment) il conviendra également de préciser si les individus entiers seront achetés aux pêcheurs ou de s'assurer que les échantillonnages ne risquent pas de compromettre la mise en vente (aspects visuels et/ou sanitaires).

Les modalités de compte-rendu sont précisées et portent sur la création d'une base de données et de rapportage trimestriel par les prestataires auprès de l'OFB. Ces restitutions doivent contribuer au rapportage réglementaire des sites Natura 2000 en mer, actuellement peu visibles et d'un accès public limité. De plus les données se rapportant aux pêches professionnelles en mer, il conviendra de les renseigner dans les appels à données réglementaires de la DFC (FDI, AER).

Le CNPN recommande un effort particulier dans ce domaine.

Par ailleurs, dans le cadre des captures expérimentales temporaires sur des individus vivants, il est rappelé le besoin d'un avis éthique sur les modalités opératoires pour l'ensemble de ces vertébrés (procédures APAFIS) et une nécessaire habilitation pour les opérateurs de terrain. Il conviendra donc d'être vigilant sur la formation des observateurs embarqués dont le renouvellement est plus que probable au cours des 4 années du projet, ainsi que des embarquants additionnels mentionnés.

La demande de dérogation porte également sur l'autorisation d'ajouter des structures/individus bénéficiaires tout au long de la réalisation pluriannuelle des deux projets. Cet élargissement peut se comprendre compte tenu de la durée (4 ans) et de la couverture géographique concernée. Toutefois, le CNPN note le nombre déjà important de bénéficiaires dans cette dérogation et recommande d'analyser précisément tout élargissement à venir, en particulier, en matière de conflits d'intérêts pouvant émerger dans le cadre des analyses risques-pêche avec le secteur professionnel. Cet élargissement nécessitera un avis complémentaire de la part du CNPN.

Enfin le CNPN se réjouit de l'attention portée sur ces sujets et des programmes mis en œuvre pour les étudier qui pourront servir l'ensemble des structures travaillant sur ces thématiques ou espèces ; il préconise également de considérer dans le futur l'extension de ce protocole aux territoires ultra-marins pour lesquels les besoins de connaissances sont particulièrement importants.

Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :  
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

**AVIS : Favorable [X]**

**Favorable sous conditions [ ]**

**Défavorable [ ]**

Fait le : 21 novembre 2024

Signature :



Le président